

# DELIBERATION

38 (1.4)

Le 25 avril 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril 2018

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, PANGAUD, LAROCHE, CEYTE, MARRET, AMBLARD,

**Procurations** : Monsieur ESCOFFIER à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Madame RIVIERE, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

**Absent** : Monsieur JACOB,

**Secrétaire** : Madame MARTY.

-----  
**Objet** : CAF - Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 122 du 26 novembre 2015, l'Assemblée Elue a approuvé la conclusion d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2015-2018.

Il indique que ce contrat concerne les activités proposées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il est arrivé aujourd'hui à échéance.

Il ajoute qu'un nouveau contrat pour la période 2019-2022 a été rédigé, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prévoit notamment, après un diagnostic de l'existant et des besoins sur la Commune :

- un bilan des résultats du précédent CEJ,
- les perspectives pour la période précitée,
- les éléments financiers présentés en annexe, et définissant les conditions de participation de la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Groupes PANGAUD et CEYTE) :

- **APPROUVE** le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2019-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 avril 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190426-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019  
Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

